



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE - ARRONDISSEMENT DE MEAUX

COMMUNE DE COULOMBS EN VALOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/01/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze janvier

Le Conseil Municipal de la commune de Coulombs-en-Valois, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine BOUDOT.

Etaient présents: Catherine BOUDOT, Nathalie CADEC, Séphane BEDIER, André BONNARD, Mireille DJAOUT, Nathalie DUCAUD, Isabelle KRAUSCH, Denis LAROCHE, Sandra LAROCHE, Pascal LIEGEOIS, Bernard MENU, Marie-Laure METIVIER, Benjamin RODRIGUEZ, Stéphanie SOLER

Absents représentés:

Absents excusés : Fatiha MASSON

Absents:

Pascal LIEGEOIS a été élu(e) secrétaire.

Objet : **Compétence sur PLU.**

Nos Réf. : DE_2021_004

Madame le Maire expose que :

Les dispositions prévues à l'article 136 de la loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dénommées loi ALUR) prévoit que :

« La communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

« Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans son article 7, repousse les transferts de compétences en matière de documents d'urbanisme au

1^{er} juillet 2021.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2021
077-217701291-20210115-DE_2021_004-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de COULOMBS-EN-VALOIS conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
- De demander au Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq de prendre acte de cette décision d'opposition.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication du :

Extrait certifié conforme
Coulombs-en-Valois, le 15 janvier 2021

Le Maire, Catherine BOUDOT



RF Meaux
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/01/2021 077-217701291-20210115-DE_2021_004-DE